

## Monestier Pièce de procédure publiée sur le net



✚ Cette affaire intervient dans le cadre d'un conflit entre la mairie de Monestier et une association locale (photo d'illustration).

Affaire peu banale, le 23 septembre dernier, au tribunal correctionnel de Bergerac, où comparaisait le co-président d'une association pour « diffusion à un tiers de reproduction de pièce ou acte de procédure d'instruction, ». L'homme, âgé de 59 ans, était poursuivi pour la publication d'un réquisitoire supplétif du procureur de Bergerac sur le site internet de son association, le 1er avril 2014. Une bataille politique opposait alors l'association en question et le maire de Monestier dans un contexte de campagne électorale. L'association s'était auparavant portée partie civile dans une affaire de prise illégale d'intérêts et d'infraction au plan local d'urbanisme. Son conseil avait communiqué le réquisitoire au co-président qui l'avait ensuite fait publier près d'un an plus tard sur le blog de la structure, peu de temps avant les échéances électorales. L'homme avait pourtant signé en 2013 une attestation par laquelle il assurait ne pas divulguer le document.

Pour la procureur Frédérique Dubost, le prévenu a confondu consultation et copie : s'il était en droit de prendre connaissance du document, il ne pouvait en revanche le diffuser. La magistrate souligne que sa publication en ligne a été tardive de façon à contribuer au débat électoral voire infléchir les résultats du scrutin. Elle requiert à l'encontre du responsable associatif 2000 € d'amende avec sursis. Du côté de la Défense, Me François Ruffié plaide la relaxe : « *Le réquisitoire diffusé n'est pas une pièce de l'instruction. Regardez le numéro qui y figure : ce n'est pas la même instruction. Au moment où est écrit le réquisitoire, cette instruction-ci n'est pas ouverte !* », argumente le conseil. Ce dernier assure que son client n'avait pas l'intention de mettre en ligne une pièce sensible de la procédure et souligne que le document a été reçu avant l'attestation de confidentialité.

La décision du tribunal sera rendue le 28 octobre prochain.